



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'environnement

Question écrite n° 109781

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche de bien vouloir lui indiquer les mesures concrètes qui sont prises par son ministère afin de respecter le principe de développement durable. Il lui demande notamment de lui faire savoir si les publications décidées par son ministère sont éditées en papier recyclable.

Texte de la réponse

Les publications du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sont effectivement éditées sur du papier recyclable. Dans un souci de développement durable, d'autres mesures ont été prises. Certains exemples significatifs sont cités dans cette réponse. Ainsi, le site de la rue Descartes appartenant au ministère a réalisé un diagnostic environnemental, ainsi qu'un bilan carbone avec l'appui de l'Agence de l'environnement et la maîtrise de l'énergie. Le tri sélectif des déchets a été mis en place en avril 2006. Une étude portant sur le tri sélectif pour les autres sites du ministère est programmée en 2007. Par ailleurs, une campagne d'installation de lampadaires de bureau basse tension est en cours. Enfin, les cartouches de toner provenant des imprimantes de bureau sont collectées et récupérées.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 109781

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 14 novembre 2006, page 11737

Réponse publiée le : 23 janvier 2007, page 852